Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 8

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 1er août 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SOUS-PREFECTURES :
  - Epernay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDCSPP
  - DDT
- DIVERS :
  - ARS Grand-Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique - Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2019-035 du **1er août 2019** portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des routes-Est **p 3**
- Arrêté préfectoral n° DS 2019-036 du **1er août 2019** portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des routes-Est – Programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST
- Arrêté préfectoral n° DS 2019-037 du **1er août 2019** portant délégation de signature à Madame Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay
- Arrêté préfectoral n° DS 2019-038 du **1er août 2019** portant délégation de signature à Monsieur Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité **p 17**

- Arrêté DCL/BLI/2019/30 du **30 juillet 2019** portant modification des statuts du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne »

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay **p 19**

- Arrêté préfectoral n° 275/2019 du **31 juillet 2019** portant renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross de Savigny-sur-Ardres

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) **p 23**

- Arrêté préfectoral du 1er juillet 2019 autorisant l'UDAF à transformer 10 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale en 12 mesures d'accompagnement global « hors les murs », à compter du 1er juillet 2019

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 25**

- Arrêté préfectoral du **31 juillet 2019** approuvant la carte communale de Châtrices

DIVERS

⌦ Agence régionale de santé Grand-Est **p 27**

- Arrêté ARS n° 2019-2182 du **25 juillet 2019** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François
- Arrêté ARS n° 2019-2183 du **25 juillet 2019** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2019-035

Arrêté portant délégation de signature à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des routes-Est

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code de la voirie routière ;
- le code de la route ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative ;
- le code de procédure pénale ;
- le code pénal ;
- le code de procédure civile ;
- le code civil ;
- le code des relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des routes–Est à compter du 1er août 2019 ;
- Les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;
- L'arrêté SGARE n°2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

CONSIDERANT:

- qu'il importe de confier à la DIR-Est, sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale, des missions de police :
  - de la circulation ;
  - de la conservation du domaine public routier national ;
- Qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;
- Qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

- Que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;
- Que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

SUR proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des routes–Est, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes:

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R.411-5 et R.411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L.113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R.411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R.421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R.432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R.411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R.418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R.418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R.411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R.411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R.411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R.422-4 du CDR

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L.116-1 et suivants du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R.418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R.53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : ▪ les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ▪ les ouvrages de transport et distribution de gaz ▪ les ouvrages de télécommunication ▪ la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L.113.2 à L.113.7 et R.113.2 à R.113.11, Circ. N°80 du 24/12/66 , Circ. N°69-11 du 21/01/69 Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N°46 du 05/06/56 et N°45 du 27-03-58, Circ. interministérielle N°71-79 du 26/07/71 et N°71-85 du 26/08/71, Circ. TP N°62 du 06/05/54, N°5 du 12-01-55, N°66 du 24/08/60, N°60 du 27-06-61, Circ. N°69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière– Article R.122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L.112.1 à L.112.7 et R.112.1 à R.112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	

Code	Nature des délégations	Textes de référence
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié.
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est	Code de justice administrative Art.2044 et suivants du Code civil

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des routes–Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2019-017 du 23 avril 2019.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des Routes-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er août 2019***

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2019-036

Arrêté portant délégation de signature à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des routes-Est

Programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST.

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code de la commande publique ;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des routes–Est à compter du 1er août 2019 ;
- L'arrêté SGARE n°2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des routes–Est, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme 309 : « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département de la MARNE, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Dans le cadre de cette délégation, il appartiendra à M. Erwan LE BRIS de me transmettre mensuellement un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Erwan LE BRIS, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est de la même manière octroyée à M. Erwan LE BRIS, pour lui permettre d'être la personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur le dit programme 309 « ***Entretien des bâtiments de l'Etat*** », pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département de la MARNE.

Cette délégation s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Erwan LE BRIS à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 5 : M. Erwan LE BRIS Directeur Interdépartemental des routes-Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2019-018 du 23 avril 2019.

ARTICLE 6 : M. Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des routes-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er août 2019***

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2019-037

Arrêté portant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant Mme Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- la décision préfectorale du 26 juillet 2019 affectant M. Morgan BOUCHER, Attaché d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay à compter du 1er août 2019 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Epernay :

1°- En matière de police générale

Ordre public

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil e t à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et de la police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de première catégorie ou classés sensibles.

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers.

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.

2 °- En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires.

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'attribution des logements aux fonctionnaires.

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres.

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F.

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités territoriales compétentes de son arrondissement :
  - a) du dossier de "porter à la connaissance" ;
  - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme ;
  - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales ;
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat.

Divers :

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 °- En matière de collectivités territoriales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;

- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint.

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communs membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

4 °- Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité.

5°- Budget de fonctionnement

- Les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à Mme Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer, dans le cadre des missions départementales qui lui sont confiées, toutes les décisions relatives :

Associations syndicales de propriétaires

- A l'exercice des attributions du Préfet au regard des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n°2004-532 du 1er juillet 2004 et le décret n°2006- 504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes.

- A la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

Manifestations sportives

- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant dans une ou de plusieurs communes du département de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant sur plusieurs départements, dont celui de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives motorisées dans le département de la MARNE ;
- à l'homologation des terrains de véhicules motorisés situés dans le département de la MARNE ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, délégation est donnée à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;

b) à l'autorisation du transport des corps ;

c) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

d) aux enquêtes de commodo et incommodo ;

e) aux engagements juridiques et au visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires ;

f) aux élections municipales ci-après listées, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

g) à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Morgan BOUCHER, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sylvie BRUNSON DEVAUX Secrétaire Générale Adjointe ou, en son absence ou empêchement, par M. Jean-Paul MONTEL.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

ARTICLE 5: En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à Mme Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières listées à l'article 3, sera exercée par M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2018-045 du 19 novembre 2018.

ARTICLE 8 : Mme la Sous-Préfète d'Epernay et MM le Secrétaire Général et le Sous-Préfet de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, ainsi qu'à M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture, M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay, Mme Sylvie BRUNSON-DEVAUX, Secrétaire Générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay et M. Jean-Paul MONTEL.

Châlons-en-Champagne, le ***1er août 2019***

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2019-038

Arrêté portant délégation de signature à M. Morgan BOUCHER Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relativ e aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié rela tif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant Mme Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;
- la décision préfectorale du 12 décembre 2018 nommant Mme Sylvie BRUNSON-DEVAUX, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay ;
- la décision préfectorale du 26 juillet 2019 affectant M. Morgan BOUCHER, Attaché d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay à compter du 1er août 2019 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : De manière générale, délégation de signature est donnée à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux, départementaux et les maires de l'arrondissement ;
- des décisions relatives aux expulsions locatives ;
- des observations formulées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- les engagements juridiques sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du de la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, délégation est donnée à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;

b) à l'autorisation du transport des corps ;

c) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

d) aux enquêtes de commodo et incommodo ;

e) aux engagements juridiques et au visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 (budget de fonctionnement de la sous-préfecture d'Épernay), hors contrats de recrutement de vacataires et dans la limite de 2.000 € TTC ;

f) dans le cadre des élections municipales, à la réception des déclarations de candidature, à leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

g) à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Morgan BOUCHER, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sylvie BRUNSON DEVAUX Secrétaire Générale Adjointe ou, en son absence ou empêchement, par M. Jean-Paul MONTEL.

En cas d'absence et d'empêchement de l'ensemble de ces personnes, la délégation relative aux récépissés définitifs et aux reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée par Mme Caroline PRON, Chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2018-048 du 20 décembre 2018.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, M. Morgan BOUCHER, Mme Sylvie BRUNSON-DEVAUX, M. Jean-Paul MONTEL, et Mme Caroline PRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er août 2019***

Le Préfet

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

PRÉFECTURE DE L'AISNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté DCL/BLI/2019/ 30
portant modification des statuts
du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne »

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2010 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2017 modifié, portant transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;

VU la délibération en date des 19 février 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte Entente Oise-Aisne pour le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Besmont, Bucilly, Buire, Coingt, Effry, Eparcy, Hirson, Iviers, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-les-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel, Watigny et Wimy ;

VU la délibération en date du 14 mars 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » pour toutes les communes, hormis une partie de la commune d'Audigny située dans le bassin versant de la Serre ;

VU la délibération en date du 27 mai 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;

VU la délibération en date du 3 juin 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Oise se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Serveur vocal : 03.23.21.82.80
Courriel : prefecture@aisne.gouv.fr - Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

VU la délibération n°19-19 en date du 4 juin 2019 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion, pour la compétence « prévention des inondations », de la communauté de communes du Pays de la Serre, de la communauté de communes des Trois Rivières pour les communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Besmont, Bucilly, Buire, Coingt, Effry, Eparcy, Hirson, Iviers, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-les-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel, Watigny et Wimy, de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise pour toutes les communes, hormis une partie de la commune d'Audigny située dans le bassin versant de la Serre et de la communauté de communes du Val de l'Oise ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'article 5 des statuts, relatif à la constitution du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » est complété ainsi :

c) pour les EPCI à fiscalité propre :
- Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
- Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02)
- Communauté de communes des Trois Rivières (02)
- Communauté de communes du Val de l'Oise (02).

ARTICLE 2 : L'article 6 des statuts, relatif à l'objet et aux compétences du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » est complété ainsi, au titre de la prévention des inondations :

- Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
- Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) pour toutes les communes hormis une partie d'Audigny située dans le bassin versant de la Serre
- Communauté de communes des Trois Rivières (02) pour les communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Besmont, Bucilly, Buire, Coingt, Effry, Eparcy, Hirson, Iviers, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-les-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel, Watigny et Wimy
- Communauté de communes du Val de l'Oise (02).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4: Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, les membres du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Laon, le 30 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

2/2

Sous-Préfecture d'Epernay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Épernay

PÔLE DÉPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
Dossier suivi par Mme Brunson-Devaux
✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ 03.26.32.19.86

n° 275 /2019

**RENOUVELLEMENT DE L'HOMOLOGATION
DU CIRCUIT DE MOTO-CROSS
DE SAVIGNY-SUR-ARDRES**

Le Préfet de la Marne

VU le code du sport, modifié par décret n°1279-2017 du 9 août 2017, et notamment ses articles R.331-35 à R 331-44,

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Sylvie BRUNSON-DEVAUX, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay,

VU la demande formulée par M. Raphaël RAMBOUT, Président de l'association « Sport Club Tout Terrain de l'Ardres (SCTTA)», en date du 6 février 2019,

VU le certificat de conformité du circuit délivré par la fédération française de motocyclisme (FFM) le 6 mai 2019 ;

VU les avis recueillis auprès de la commission départementale de la sécurité routière – formation "épreuves et compétitions sportives" consultée le 21 juin 2019,

VU l'avis favorable unanime de la commission départementale de sécurité routière (CDSR), réunie sur le site le 29 juillet 2019,

CONSIDERANT que l'exploitant s'engage à respecter les règles techniques de sécurité - discipline moto-cross – édictée par la fédération française de motocyclisme (FFM),

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay,

1, rue Eugène Mercier – CS 90509 – 51331 EPERNAY cedex – Téléphone 03 26 32 19 86 ou 77 – Télécopie 03 26 32 00 99
E-mail: pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :
Le circuit de moto-cross situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ARDRES, lieu dit « la fontaine couverte », est homologué, pour une durée de **quatre ans, sous le numéro 13-51, aux conditions et obligations prescrites dans le présent arrêté et conformément au plan joint.**

Article 2 :
Caractéristiques techniques du circuit :

- activités prévues : entraînements,
- sens de la piste : horaire,
- longueur : 1 480 mètres,
- largeur : 5 à 6 mètres.

Machines autorisées :
- motos de 65 à 500 cm³.

Calendrier d'utilisation du terrain :

- en semaine : de 10 heures à 18 heures 30,
- le week-end : de 13 heures à 18 heures 30 (17 heures en période hivernale),
- fermeture : 2 semaines en août et pendant les vendanges.

RAPPEL : les entraînements en solitaire ne sont pas autorisés.

Les motocyclettes utilisées par les licenciés lors des entraînements devront être conformes aux règles de la FFM et devront notamment respecter les normes fixant les émissions sonores des engins.

Le nombre de pilotes autorisés à circuler simultanément sur la piste ne pourra excéder 30.

Le circuit devra être exempt de tout objet en ferraille susceptible de blesser un pilote lors d'une chute ou d'une sortie de route.

Article 3 : Sécurité et secours.
Toutes les mesures de sécurité tant sur le terrain que sur le domaine public seront respectées.

Le public ne sera admis qu'à l'extérieur du circuit, derrière le grillage.

Il convient d'assurer l'accès des engins des services d'incendie et de secours en tout temps et en toutes circonstances ; **le chemin menant au circuit devra constamment rester libre d'accès**. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner aux abords du chemin (uniquement dans le champ prévu à cet effet).

Lors des entraînements, l'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les premiers secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. **Il aura à disposition une couverture de survie, une trousse de secours, deux extincteurs vérifiés et appropriés aux risques ainsi qu'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.**

Le tableau d'organisation des secours sera affiché sur le site et comportera les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

En cas d'incident ou d'accident, les activités devront être immédiatement interrompues afin de permettre l'évacuation des victimes en toute sécurité.

Article 4 : Réglement intérieur.
Le règlement intérieur précisera les horaires d'ouverture du circuit et ses modalités d'utilisation. **Il sera affiché en un lieu visible de tous ainsi que le plan modifié du circuit.**
Un panneau « interdit au public » sera apposé à l'entrée du site.

Article 5 : Assurance.
Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés et celle des pratiquants devra être souscrit, conformément à l'article L.331-10 du code du sport.

Article 6 : Annulation de l'homologation.
Cette homologation est révocable et pourra être retirée pour non-respect des conditions énoncées au présent arrêté, ou dans le cas où son maintien ne serait plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité.
Un dossier de demande de renouvellement d'homologation devra être déposé au pôle départemental des manifestations sportives de la Marne au minimum trois mois avant le terme fixé par le présent arrêté ou en cas de modification du tracé du circuit.

Article 8 : Responsabilité administrative.
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 9 : Voies et délais de recours.
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du lycée (51000) ou par le biais de l'application télérecours (**www.telerecours.fr**). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 :
L'exploitant, le Général, commandant adjoint de la région gendarmerie Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ainsi que le maire de SAVIGNY-SUR-ARDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux membres de la CDSR.

Épernay, le 31 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
de la sous-préfecture d'Epernay,

SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY

Sylvie BRUNSON-DEVAUX

3/3

Annexe I

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 31/07/2019

La secrétaire générale adjointe
de la sous-préfecture d'Epernay

Sylvie BRUNSON-DEVAUX

SOUS-PRÉFECTURE D'EPERNAY

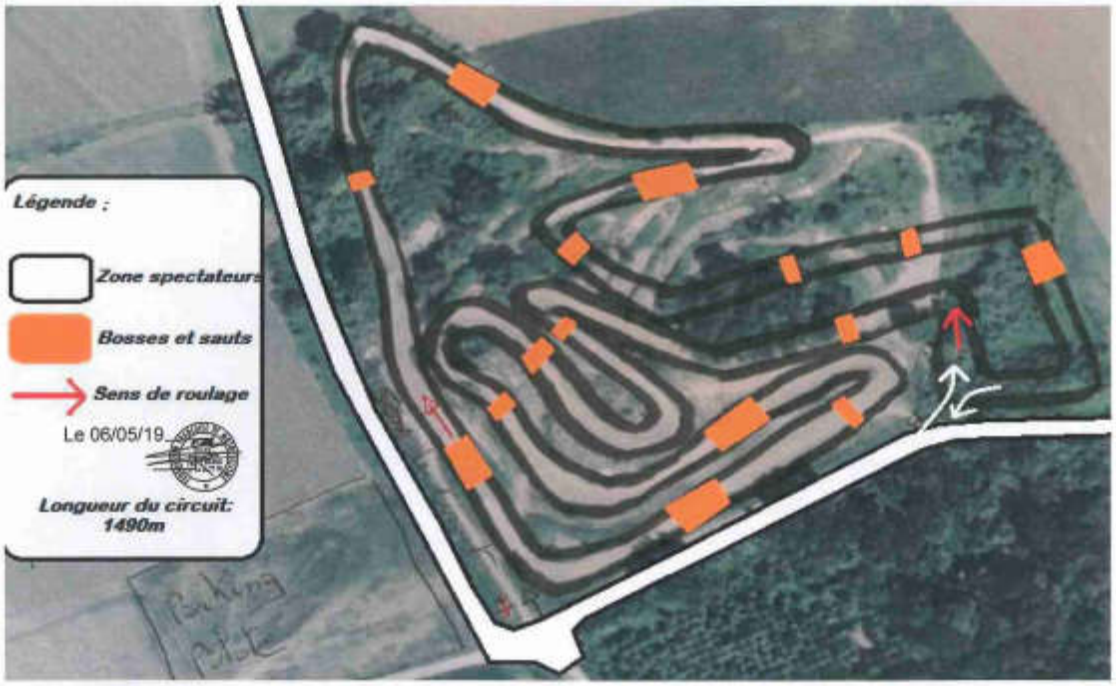

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

LE PRÉFET DE LA MARNE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1981 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 22 places par l'UDAF,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 autorisant la transformation de 12 places « insertion » en 12 mesures « services d'accompagnement global hors les murs »,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 renouvelant l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF,

Vu le contrat passé entre l'UDAF et l'Etat signé le 31 janvier 2013,

Vu l'avenant au contrat signé le 1er juillet 2019,

Sur proposition de madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

ARRETE

Article 1 :

L'UDAF, gestionnaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale situé 7, boulevard Kennedy à Châlons-en-Champagne, est autorisée à transformer 10 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale en 12 mesures d'accompagnement global « hors les murs », à compter du 1er juillet 2019.

Cette transformation porte la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale à 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs ».

Cité administrative Tirlet – 7, rue de la Charrière– 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Téléphone 03 26 66 78 78 – Télécopie 03 26 65 38 49

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Châlons-en-Champagne, le 1 JUIL. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Châtrices

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châtrices en date du 23 mars 2017 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu l'avis n° MRAe 2018AGE42 de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est en date du 10 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2019 accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation en application de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 3 mai 2019 ;

Vu l'avis et les conclusions en date du 24 mai 2019 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châtrices en date du 4 juillet 2019 approuvant la carte communale ;

ARRETE

Article 1er

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Châtrices.
Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/2000ème
- un plan de zonage au 1/7500ème
- une liste et un plan des servitudes d'utilité publique.

1/2

Article 2

La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de Châtrices. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mesure de publicité mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

La carte communale approuvée produira ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Le dossier pourra être consulté à la mairie de Châtrices et à la préfecture de la Marne.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, le maire de Châtrices et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 31 JUIL. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis Gaudin

2/2

⌦ Agence régionale de santé Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-2182 du 25 juillet 2019

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François (département de la Marne)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0430 du 19 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François ;

Vu la démission en date du 30 juin 2017 de Madame LANGLET, représentante des usagers, personnalité qualifiée désigné par le Préfet du département de la Marne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitry-le-François ;

Vu l'accord en date du 2 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de la Marne concernant la désignation de Monsieur Alain LECUYER de l'UDAF de la Marne, en qualité de représentant des usagers, personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitry-le-François ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Alain LECUYER est nommé, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet du département de la Marne au sein du conseil de surveillance.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitry-le-François est donc dorénavant définie ainsi:

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30.

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Mariane DOREMUS, Représentant le Maire de la commune de Vitry-le-François ;
- Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Représentant de la Communauté de Communes de Vitry-le-François ;
- Monsieur Charles DE COURSON, Vice-Président du Conseil départemental, représentant le Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Marie-Christine BOBLIQUE, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Akanbu ELEGBEDE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Laurence MAILLARD, représentante des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- *Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS Grand Est*
  - Monsieur le Docteur Marc CORNIBERT ;
- *Personnalités qualifiées désignés par le Préfet du département de la Marne*
  - Monsieur Jean-Marie HERMANT, Représentant l'association Familles Rurales ;
  - Monsieur Alain LECUYER, Représentant de l'UDAF de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le directeur de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 3

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 25 juillet 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30.

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-2183 du 25 juillet 2019
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Fismes
(département de la Marne)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1179 du 29 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes ;

Vu la désignation en date du 25 avril 2019 par le Conseil de la Vie Sociale du Centre Hospitalier de Fismes, de Madame Patricia BILLET, en qualité de représentante des familles des personnes accueillies en USLD ou en EHPAD au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes ;

ARRETE

Article 1er :

Madame Patricia BILLET est nommée, avec voix consultative, en qualité de représentante des familles des personnes accueillies en USLD ou en EHPAD au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes.

Article 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Pierre PINON, Maire de la commune de Fismes ;
- Monsieur Michel HANNOTIN, Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Monsieur Philippe SALMON, Conseiller départemental, Représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Céline CHARLIER, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Thérèse DELHORBE, Représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Laurie LEBLEU, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS Grand Est
  - Docteur Jacques LORENTZ, Médecin libéral ;
- Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne
  - Monsieur Bernard CHESNAU de l'association Générations Mouvement ;
  - En attente de désignation.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice Président du Directoire, Président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Madame Patricia BILLET

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 25 juillet 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,

Docteur Carole CRETIN